



LE DIRECTEUR GENERAL

Paris, le 12 mai 2010

AVIS AUX ETABLISSEMENTS DE CREDIT N° 02/2010

Objet : Les Réserves obligatoires de l'IEOM

Par décision du Conseil de Surveillance de l'Institut d'émission d'Outre-mer en date du 30 novembre 2009 et en application de l'article L712-4 du code monétaire et financier, modifié par la loi n° 2009-594 du 27 mai 2009 pour le développement économique des outre-mer, les taux de réserves obligatoires sont modifiés comme suit à compter de la période mensuelle de constitution débutant le 21 juillet 2010 :

Ressources :

- Exigibilités à vue : 4,25 %
- Comptes sur livret : 1,00 %
- Autres exigibilités inférieures à deux ans : 0,50 %
- Exigibilités supérieures à deux ans : 0,00 %

Emplois 1,50 %

Yves BARROUX